

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 10

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – BEAUDUCCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie –
- GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine

Absents excusés : PAIN Jean-Yves- LEJAS Frédéric - COUROUSSE Stéphanie-
BRISSIER Régis- DAGUISE Laurent

Secrétaire de séance : ALBARET Coralie

Ordre du jour :

- Rénovation des vestiaires de foot : Validation des entreprises retenues suite à appel d'offres pour les lots n°3, 4, 6 et 7
- Devis pour l'achat d'une laveuse
- Création d'une commission communale pour l'activité commerciale

Ajout à l'ordre du jour :

- Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté
- Retour sur la cantine

1 : Rénovation des vestiaires de foot : Validation des entreprises retenues suite à appel d'offres pour les lots n°3, 4, 6 et 7,

Madame le Maire explique que 4 lots ont été déclarés infructueux lors du dernier conseil municipal. Par conséquent, la commune a relancé des entreprises pour ces 4 lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir :

Pour le lot n° 3 (Charpente et bardage), la société « BUSSON CRON » basée à (Marpiré, 35) pour un montant HT avec PSE de 29 901.88 €,

Pour le lot n° 4 (Couverture – Bardage et rideaux métalliques), la société « LAMY » basée à (Montreuil sous Pérouse, 35) pour un montant HT avec PSE de 33 021.40 €,

Pour le lot n° 6 (Menuiseries intérieures), la société « RENOUX » basée à (Argentré du Plessis, 35) pour un montant HT avec PSE de 9 601.00 €,

Pour le lot n° 7 (Cloisons sèches/Isolation), la société « PLIHON » basée à (Mézière sur Couesnon, 35) pour un montant HT avec PSE de 9 990.00 €,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché, et lui donne tous pouvoirs pour traiter cette affaire.

2 : Devis pour l'achat d'une laveuse

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un devis concernant l'achat d'une laveuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas donner suite au devis n°308010240 en date du 21/08/2024 de la société « OBYO ».
- Et de consulter une entreprise pour réaliser un nettoyage ponctuel.

3 : Création d'une commission communale pour l'activité commerciale

Madame le Maire propose de créer une commission pour l'activité commerciale qui aura en charge d'étudier toutes les questions relatives au commerce.

Le Conseil Municipal désigne pour cette commission, les membres suivants :

- BRISSIER Régis
- TROPEE Rémi
- DUBOIS Gildas
- TRAVERS Alain
- PASQUEREAU Sylvie

4: Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de demander le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Marpiré et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.**

5 : Cantine

De bons retours sur la qualité des repas.

Par contre, la commande des repas est plus complexe compte tenu des délais et horaires imposés par Taillis : inscription 15 jours avant et annulation possible d'une journée si faite avant 7h30 auprès de la Directrice de l'école.